



**Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement d'emprunt**

---

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2025-1316 imposant des taxes spéciales afin de renflouer le fonds général à la suite de dépenses relatives à des travaux d'infrastructures municipales dans le développement résidentiel Faubourg Cousineau, phase 4 (article 4)*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 13;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- 3° le nombre de demandes faites est de 3;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 23 septembre 2025  
L'assistante-greffière,  
Carole Leroux, avocate